

Modifiez ou mettez fin à votre ordonnance de pension alimentaire.

Modifier votre ordonnance de pension alimentaire :

L'un ou l'autre parent peut avoir le droit de modifier une ordonnance de pension alimentaire s'il ou elle coche au moins une des cases suivantes :

- Au moins trois années se sont écoulées depuis que l'ordonnance a été rendue, modifiée ou corrigée.
- Les revenus bruts de l'un des parents ont changé d'au moins 15 % depuis que l'ordonnance a été rendue, modifiée ou corrigée. La baisse de vos revenus ne peut pas être du fait de votre propre initiative.
- Un ou plusieurs des enfants figurant sur votre ordonnance se sont émancipés (p. ex., ont eu 21 ans, se sont mariés ou se sont engagés dans l'armée).
- Le parent qui doit verser la pension alimentaire est incarcéré.

Mettre fin à votre ordonnance de pension alimentaire :

L'un ou l'autre parent peut avoir le droit de mettre fin à une ordonnance de pension alimentaire s'il ou elle coche au moins une des cases suivantes :

- Le parent qui doit verser la pension alimentaire est incarcéré sans possibilité de libération conditionnelle ou est placé en établissement.
- La garde de l'enfant a changé.
- Tous les enfants figurant sur votre ordonnance se sont émancipés (p. ex., ont eu 21 ans, se sont mariés ou se sont engagés dans l'armée).



Agissez lorsque votre situation évolue. Les ordonnances remontent à la date de dépôt de la requête.

Choisissez l'une des méthodes suivantes :

A. Modifiez une ordonnance auprès du programme de pensions alimentaires

Processus

1. Discutez avec votre agent(e) de l'assistance à la clientèle du Bureau des services des pensions alimentaires (Office of Child Support Services, OCSS) de la ville de New York par téléphone ou en personne.
2. Déterminez le montant de la nouvelle ordonnance (remarque : le montant de la nouvelle ordonnance est calculé selon la même formule que celle utilisée au tribunal).
3. Signez l'accord.
4. Confirmez votre consentement au tribunal.

Pour commencer

Contactez l'OCSS de l'une des manières suivantes :



Par courriel à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us en mentionnant « Modify Order » (Modifier l'ordonnance) dans la ligne d'objet et en demandant un entretien téléphonique. Incluez votre référence de dossier de pension alimentaire dans votre courriel.



Rendez-vous au Centre d'assistance à la clientèle sans rendez-vous (Customer Service Walk-In Center) de l'OCSS au 151 W. Broadway, 4th floor à Manhattan, ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, hors jours fériés.

Délai : en général, une seule audition au tribunal est nécessaire après la signature d'un accord.

Calculatrice de pension alimentaire



Quel montant de pension alimentaire devrai-je payer ou recevoir ?

B. Modifiez ou mettez fin à votre ordonnance auprès du tribunal des affaires familiales (Family Court)

Processus

1. Remplissez une demande de modification de pension alimentaire.
2. Déposez la demande auprès du tribunal des affaires familiales qui a délivré votre dernière ordonnance de pension alimentaire.
3. Signifiez une assignation à comparaître à l'autre partie pour l'informer de votre intention de modifier l'ordonnance de pension alimentaire. L'OCSS peut vous aider.

Pour commencer

Remplissez la demande de l'une des trois manières suivantes :



Consultez le site <https://nycourts.gov/courthelp//diy/supportmodification.shtml> et cliquez sur le lien figurant sous le titre « Start » (Commencer). Imprimez la demande de modification de votre ordonnance de pension alimentaire. Déposez la demande auprès de la salle des requêtes du tribunal des affaires familiales.



Rendez-vous au Centre d'assistance à la clientèle sans rendez-vous de l'OCSS au 151 W. Broadway, 4th floor à Manhattan, ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, hors jours fériés, afin d'obtenir de l'aide pour remplir la demande de modification.



Rendez-vous à la salle des requêtes du tribunal des affaires familiales où votre ordonnance de pension alimentaire a été établie ou modifiée le plus récemment et demandez des informations sur le dépôt d'une demande de modification.

Délai : plusieurs auditions au tribunal sont nécessaires.